

Code de conduite pour la sauvegarde des enfants

Dans le cadre de ses activités, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS peut être amené à travailler avec des enfants. C'est pourquoi il est important de connaître et respecter les principes de sauvegarde des enfants repris dans le présent Code de conduite.

I. Définitions

Dans le cadre du présent Code de conduite, il convient de comprendre les termes suivant selon la définition qui en donnée ci-dessous :

- **Enfant** : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- **Sauvegarde des enfants** : ce concept couvre la totalité des actions mises en place par l'association pour assurer la sécurité de tous les enfants avec lesquels elle interagit. La sauvegarde de l'enfant comprend la prévention des négligences, des maltraitances et des violences physiques, sexuelles et psychologiques à l'égard des enfants pouvant être commises par des employé-e-s et par d'autres personnes placées sous la responsabilité de PLS¹.
- **Mauvais traitement / maltraitance des enfants** : tout agissement, omission ou négligence non accidentels qui prive l'enfant de ses droits et de son bien-être, qui cause ou est susceptible de causer un préjudice corporel, psychique ou social².

Types de maltraitances à l'égard des enfants :

- **Violence physique** : situation dans laquelle une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement un enfant. Elle peut se manifester sous la forme de gifles, de coups de poing, de secousses, de coups de pied, de brûlures, de bousculades ou d'empoignades, entraînant des blessures telles que des hématomes, des coupures, des brûlures ou des fractures.
- **Violence psychologique** : attaque chronique à l'estime de soi d'un enfant ou d'une jeune personne, par des insultes, menaces, moqueries, de l'intimidation ou une mise à l'écart.
- **Négligence** : manque d'attention, de surveillance ou d'encadrement appropriés ; manquement à pourvoir aux besoins élémentaires de l'enfant, comme l'alimentation, l'habillement, l'abri et la supervision, dans une mesure telle que la santé et le développement de l'enfant s'en trouvent menacés.
- **Violence sexuelle à l'égard d'un enfant** : situation dans laquelle un enfant plus grand ou plus âgé, un adolescent, ou un adulte utilise un enfant pour sa stimulation, son plaisir sexuel ou son profit économique, ou ceux d'un tiers.

¹ Définition inspirée de celle donnée par l'UNICEF dans son Guide Pratique de la sauvegarde de l'enfant à l'intention des entreprises, 2018 ; disponible en ligne : https://www.unicef.org/csr/css/UNICEF_ChildSafeguardingToolkit_Layout_FR_Final.pdf

² https://www.educo.org/Educo/media/Documentos/InformacionFinanciera/Politique-et-code-de-conduite-pour-la-bientraitance_FR.pdf , p. 3

II. Personnes engagées à respecter ce code de conduite & personne référente

Il incombe à toutes celles et ceux qui prennent part au travail de POUR LA SOLIDARITÉ-PLS de protéger les enfants. Dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association, les membres du personnel de PLS peuvent se trouver dans une situation où ils/elles travailleront auprès d'enfants. Le présent code de conduite s'applique ainsi à :

- Tous les membres du personnel ;
- Tous les bénévoles et stagiaires ;
- Toutes les personnes sous contrat telles que les consultant-e-s ;
- Tous les partenaires externes impliqués dans les activités de PLS impliquant des enfants.

Chaque personne doit dès lors avoir connaissance du présent Code de conduite et des principes qu'il contient et s'engager à les respecter.

La violence à l'égard des enfants est intolérable. PLS s'engage à protéger les enfants et les jeunes avec lesquels il est en contact. Par conséquent, toute personne qui représente un risque pour la sécurité et le bien-être des enfants ne pourra être autorisée à travailler auprès d'eux. Tous les membres du personnel ont la responsabilité de promouvoir les droits fondamentaux des enfants et d'agir pour leur protection. La direction de PLS a la charge de mettre en œuvre le présent Code de conduite et de veiller à ce que toutes les parties le respectent.

PLS désigne Françoise KEMAJOU, administratrice déléguée, comme référent-e à la sauvegarde des enfants. Cette personne est la personne de contact en cas d'activités prévues avec des enfants. Elle s'assure de la diffusion et du bon respect du présent Code de conduite à chaque fois que l'association envisage de travailler avec des enfants et au cours des activités menées auprès d'eux. Cette personne s'assurera que les personnes impliquées dans ces activités ne représentent aucun risque pour la sécurité et le bien-être des enfants. Elle veillera au bon déroulement desdites activités et lui sera immédiatement notifié tout élément susceptible de représenter un risque pour la sécurité ou le bien-être des enfants ainsi que tout événement suspecté d'avoir porté préjudice à un enfant.

Le cas échéant, la procédure suivante devra être appliquée :

1. Récueillir les informations et la documentation pertinentes ;
2. Mener une enquête interne (en ce compris, des entretiens avec témoins) ;
3. Suspendre, le temps de l'enquête, la personne impliquée de ses activités si elle travaille auprès d'enfants ;
4. Informer la personne concernée des éléments la concernant qui ont été notifiés ;
5. Lui donner l'occasion de présenter sa version des faits avant toute décision relative à sa responsabilité ;
6. S'assurer que la victime reçoive la protection et le soutien psychologique et socio-économique nécessaire ;
7. S'assurer que la personne qui a notifié les éléments suspects reste informée de l'évolution de la procédure ainsi activée.

III. Principes

a. Respect des droits fondamentaux des enfants

Dans le cadre de ses activités, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS s'engage à respecter et promouvoir les droits fondamentaux des enfants tels que reconnus dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989³. Il reconnaît et s'engage à favoriser, notamment, l'exercice des droits suivants par les enfants impliqué·e·s dans ses activités :

- La liberté d'expression, de pensée, de conviction, de religion ;
- La capacité de discernement des enfants ;
- Le droit à la vie privée ;
- ...

b. Promotion de la protection et du bien-être des enfants

PLS s'engage à promouvoir le bien-être des enfants et à les protéger de tout préjudice. En ce sens, il a la responsabilité de s'assurer que son personnel, ses opérations, programmes et activités ne portent pas préjudices aux enfants. Il notifiera immédiatement toute préoccupation à cet égard aux autorités compétentes.

La sauvegarde des enfants comprend une action préventive en vue de minimiser les risques d'atteinte aux droits fondamentaux des enfants, à leur sécurité et à leur bien-être. Cela implique également de réagir de façon appropriée en cas de survenance et réalisation de tels risques.

c. Intérêt supérieur de l'enfant

Dans le cadre de ses activités, PLS prend en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Toute action entreprise lorsque l'association travaille auprès d'enfants doit servir l'intérêt supérieur de l'enfant. En aucun cas celles-ci ne peuvent y être contraires.

d. Précautions particulières

Dans le cadre de ses activités, PLS adoptera des mesures particulières de prévention des risques à l'égard des enfants auprès desquels il travaille. Il veillera en particulier à :

- S'assurer d'obtenir le consentement des enfants à participer aux activités dans lesquels ils/elles sont impliqué·e·s ;
- Obtenir le consentement écrit d'au moins l'un des parents ou d'un·e tuteur·rice légal·e sous forme d'une autorisation parentale à prendre part auxdites activités ;
- Dûment informer les personnes concernées de l'objet des activités menées, de l'implication de l'enfant et des conséquences de la participation auxdites activités, notamment quant à la diffusion d'images ;
- S'assurer que le droit à l'image des enfants est respecté. En cas de diffusion de photos, PLS s'assurera du consentement des parents. PLS s'engage à ne communiquer sur ses réseaux aucune photo susceptible de porter préjudice aux enfants, notamment à leur droit à la dignité et au respect de la vie privée.

³ Convention relative aux droits de l'enfant, 1989 ; accessible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>